



Arrêté n° 2026/287

Portant réglementation de la circulation des Véhicules et des participants lors de la Marche « Octobre rose »

56 Rue Victor Hugo

BP 14

08500 REVIN

Tél : 03 24 41 55 65

Fax : 03 24 40 28 99

Le Maire de la Ville de REVIN,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L 2212-1 et suivants,
Vu les articles L 411-1 à 411-5 du Code de la route,
Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la Signalisation,
Vu l'article L 113-1 du Code de la voirie routière,
Vu l'arrêté municipal n° 19/120 du 26 Juillet 2019,
Vu l'article R 610 du Code Pénal,
Vu la demande en date du 01^{er} octobre 2026 de la Municipalité,
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules afin d'assurer la sécurité des participants à cette marche,

ARRETE

Article 1^{er}. La circulation des véhicules pourra être momentanément interrompue et/ou restreinte à certaines intersections de voies sur les parcours suivant pour permettre aux participants de traverser dans les meilleures conditions de sécurité.

Départ : Parking de la Tamisière

Parcours 1 : Parking de la Tamisière - AV J.B Clément- Pont de La Bouverie - Rue Pasteur - Chemin Pédestre du Bois de la Chapelle - Chemin des Gauwiots - Rue L.Mauguière - Rue Ferrer - Rue W.Rousseau - Rue P.Minck - Rue Pasteur - Av J.B Clément - Parking de la Tamisière –

Parcours 2 : Parking de la Tamisière - AV J.B Clément- Pont de La Bouverie - Rue Pasteur - Chemin Pédestre du Bois de la Chapelle - Chemin des Gauwiots - Rue L.Mauguière - Rue Ferrer - Pont de Saint-Nicolas - Chemin de Falières - Pont de Fumay - Place de la République - Rue P.Bert - Pont de la Voie ferrée - Rue B.Lempereur - Av Danton - Av J.B Clément - Parking de la Tamisière

Période : le Dimanche 18 Octobre 2026 de 08h00 à 12h00

Article 2 : Les participants à la Marche devront scrupuleusement respecter le code de la route notamment : Emprunter les trottoirs et les passages piétons.

Article 3 : La Police Municipale sera présente pour veiller au bon respect du code de la route par les automobilistes et les participants à la manifestation.

Article 4 : Madame la directrice Générale des services de la Mairie de Revin, les Services Techniques, le Poste de Police Municipale et la Brigade de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Châlons En Champagne :

- Par courrier : Tribunal Administratif de Châlons En Champagne, 25 rue du Lycée 51000 Châlons En Champagne
- Ou par voie dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr

Fait à REVIN, le 01^{er} Octobre 2026

Mr Le maire,
Cédric JAGIELSKI

